République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°09/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance : **30 mars 2026**
Date de la convocation : **23 mars 2026**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur ROS Stéphane*, maire**

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : *******

Pouvoir(s) : *********

Secrétaire de séance : Madame BARNOLE Bénédicte a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Désignation des membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.**

Vu l'article L.2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
Considérant qu'après l'appel des candidatures par Monsieur le Maire, une seule liste nominative a été déposée pour chaque représentation aux organismes extérieur ;
Considérant que les conseillers municipaux se sont exprimés au scrutin à main levée en faveur d'une seule liste pour élire les délégués titulaires et suppléants pour chaque représentation aux organismes extérieurs.
Monsieur le Maire précise que les commissions intercommunales ne peuvent pas être modulées. Elles sont intrinsèquement liées aux statuts des différents organismes.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS Maire et sa proposition,

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-092026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

FIXER les différentes représentations aux organismes extérieurs ;

- **SYDEEL : 1 titulaire et 1 suppléant ;**
- **SPANC 66 : 1 titulaire et 1 suppléant ;**
- **SYNDICAT DES ABATTOIRS : 1 titulaire et 1 suppléant ;**
- **SIAEPA LA SOLANE : 2 titulaires + 2 suppléants ;**
- **SI TELEVISION : 1 titulaire et 1 suppléant ;**
- **PNR PYRENEES-CATALANES : 1 titulaire et 1 suppléant ;**
- **CHANTIER ECOLE : 1 titulaire et 1 suppléant ;**

ACTER la liste des candidatures pour les différentes représentations aux organismes extérieurs ;
PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants pour les différentes représentations aux organismes extérieurs :

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SYDEEL 66	ROS Stéphane	GARCIA Jordi
SPANC 66	GARRETTE Sylvie	AZEMA Françoise
Syndicat des Abattoirs	ROS Stéphane	LAURENT Yann
S.I.A.E.P.A La Solane	DOMENGE Fabien ROS Stéphane	AZEMA Françoise HOMS Christelle
S.I. Télévision	HERNANDEZ Eric	BARNOLE Bénédicte
Parc Naturel Régional	GARCIA Jordi	HOMS Christelle
Chantier École I.A.E.	HERNANDEZ Eric	CATAFAU Enrique

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Bénédicte BARNOLE

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-092026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026